



Litige pour le paiement du solde d'une facture de véranda

Par **brember**, le **13/02/2008** à **21:15**

après avoir signé en avril 2006 le devis de pose d'une véranda qui devait être achevée en 8 jours d'après le fournisseur, les travaux ont été achevés non sans mal fin juillet 2007. après de gros problèmes d'infiltration d'eau, de mauvaise pose de panneaux sur le toit (2x refait), de baie vitrée qui ferme mal la véranda n'étant pas posée en équerre, nous avons quand même payé 20 000 € de 2ème acompte en juillet 2006. donc le 11/10/2007 j'ai reçu la facture pour le solde à payer (en précisant que depuis la fin des travaux cette entreprise me téléphonait régulièrement 2 voire 3x par jour, ayant de gros problèmes de santé à cette époque je n'ai pas donné suite ayant moi même du patienter et m'énerver plus d'un an n'jusqu'à la fin des travaux) et voilà qu'aujourd'hui sans lettre de rappel je reçois un courrier d'avocat avec une note de frais s'élevant à 100.46€ ma question dois je payer ces frais d'avocats ? alors que je viens de prendre rdv avec le fournisseur afin qu'il me fasse signer la fin du chantier et remettre les garanties du store, des volets roulants etc...et que je lui paie le solde du? merci pour votre réponse j'aimerais savoir si je suis obligée de payer les frais à l'avocat alors que je me suis engagée à payer le solde au fournisseur

Par **Jurigaby**, le **13/02/2008** à **22:11**

Bonjour.

L'avocat a été mandaté par son client, c'est donc ce dernier qui doit lui payer les frais.

A l'exception des huissiers me semble t'il, vous n'etes jamais tenu de payer des frais si un

tribunal ne vous l'a pas ordonné.

Par **brember**, le **13/02/2008** à **22:24**

la lettre d'avocat précise le montant du principal dû+ des frais de sommation de 100.46€ à régler sous trois jours, donc à votre avis je n'ai pas a payé ces frais si je me suis engagée aujourd'hui même à régler le solde au fournisseur mardi prochain merci pour votre réponse si rapide
cordialement

Par **Jurigaby**, le **13/02/2008** à **22:26**

Bonjour.

J'ai dit que rien ne vous obligé à les payer mais un tribunal pourrait très bien vous ordonner de le faire..

Autrement dit, c'est vous qui voyez ce que vous voulez faire.